

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Saddier, M. Masson, Mme Bassire, M. Boucard et M. Viry

ARTICLE 30 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réduit de 30 à 15 minutes la défense des motions référendaires.

Les parlementaires souhaitant proposer au référendum un projet de loi n'auront que 15 minutes pour faire valoir leurs arguments défendant leur initiative de recourir au suffrage universel.

Une telle disposition révèle le mépris de la majorité pour la démocratie directe alors que le renforcement de celle-ci est une attente forte de la part des Français.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons la suppression de cet article.